



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

Décision n°21-2026.

MAIRIE de VENETTE

DECISION DU MAIRE

**Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour l'acquisition d'une
« caméra piéton » pour le policier municipal.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'équiper le policier municipal de Venette d'une caméra piéton,

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise au taux de 50%.

Plan de financement :

Montant de l'équipement : 1 021,25 € HT

CD 60 sollicité : 510,62 € (50 %)

Reste à charge Venette : 510,62 € (50 %)

- La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.
- La présente décision sera transmise à Préfecture de Beauvais au titre du contrôle de légalité.
- La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Le tribunal peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Venette, le 18 août 2026

**Le Maire,
Romuald SEELS**

